

MOTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET À LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES RÉUNIONNAISES ET DES RÉUNIONNAIS

Garantir à chacune et à chacun le droit de se nourrir, de se loger et de payer ses factures dignement

Attendu que l'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles fait de la lutte contre la pauvreté et les exclusions un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains ;

Attendu que le Préambule de la Constitution de 1946 garantit à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement, et que l'article L.121-1 du même code confie au Département la définition et la mise en œuvre de l'action sociale ;

Considérant que selon l'Insee, 36,4 % des Réunionnais vivaient sous le seuil de pauvreté en 2023, contre 15,9 % dans l'Hexagone, et que le niveau de vie médian est inférieur de 26 % à celui de l'Hexagone, la pauvreté touchant plus encore les seniors et dépassant 40 % de la population dans neuf communes, notamment dans les cirques et à l'Est ;

Considérant que ces difficultés s'ajoutent à la cherté de la vie : selon l'Insee (Analyses Réunion n° 83), les produits alimentaires sont en moyenne 37 % plus chers à La Réunion que dans l'Hexagone ; 79 % des Réunionnais déclarent choisir leurs aliments principalement en fonction du prix, et 51 % restreignent leurs dépenses alimentaires, dont 27 % de manière importante (diagnostic alimentaire du Département) ;

Considérant que de nombreux foyers, salariés, familles monoparentales, retraités, sont contraints d'arbitrer entre se nourrir, se loger et payer leurs factures, l'alimentation devenant souvent la seule variable d'ajustement, et que des parents en viennent à réduire leurs portions ou à sauter des repas pour que leurs enfants mangent à leur faim ;

Considérant que selon le diagnostic alimentaire du Département, un Réunionnais sur dix dépend de l'aide alimentaire, dont la demande a augmenté de 6 à 20 % selon les structures, avec des distributions parfois trop espacées et des quantités limitées, et que 14 % des personnes de 65 ans et plus vivant à domicile présentent une dénutrition, souvent liée à des difficultés économiques ;

Considérant que cette précarité touche toutes les générations, comme en témoignent aussi des reportages récents dans l'Hexagone sur des personnes âgées mangeant un jour sur deux, qu'elle affecte la santé, la scolarité et l'équilibre des familles, et que la honte et le non-recours aux droits empêchent encore trop de personnes de demander de l'aide ;

Considérant enfin que le Département, chef de file de l'action sociale, ne peut rester spectateur de cette situation et doit agir, dans le cadre de ses compétences et avec l'État, les communes, la CAF et les associations ;



Nous, élus du groupe « Une Ambition pour le Département », demandons :

1. Un état des lieux partagé de la précarité

Qu'un observatoire territorialisé de la précarité alimentaire, énergétique et locative soit mis en place avec la CAF, les CCAS et les associations, et qu'un bilan annuel soit présenté à l'assemblée départementale.

2. La mise en œuvre effective du volet « précarité alimentaire » du Projet alimentaire territorial

Qu'un calendrier, un budget et un bilan d'avancement des actions du plan 2025-2028 relatives à l'aide alimentaire, aux marchés de producteurs et à l'autoproduction solidaire soient présentés à l'assemblée départementale.

3. Un accès digne à l'alimentation pour les enfants et les personnes âgées

Que soient étudiés l'amélioration de la tarification solidaire de la restauration dans les collèges, le développement du portage de repas, le repérage de la dénutrition et de l'isolement des seniors, et le renforcement du soutien aux épiceries solidaires et aux associations d'aide alimentaire.

4. La lutte contre le non-recours aux droits

Que soit renforcée la démarche d'« aller vers » les publics éloignés des services, avec les communes et les associations, afin d'ouvrir effectivement les droits (RSA, prime d'activité, aides au logement, aides à l'autonomie).

5. La prévention des impayés et des ruptures de droits

Que soit examinée, avec la CAF, les bailleurs et les fournisseurs d'énergie et d'eau, la mobilisation renforcée des dispositifs de prévention, notamment le Fonds de solidarité pour le logement, avec une attention particulière aux familles monoparentales.

6. Une action durable pour le pouvoir d'achat, avec l'État

Que le Département poursuive son soutien à la production locale et à la commande publique locale, en cohérence avec la motion relative à la lutte contre la vie chère de décembre 2025, et que l'État soit appelé à adapter pour La Réunion les dispositifs de soutien au pouvoir d'achat : minima sociaux, aide alimentaire, prix de l'énergie et des produits de première nécessité, logement abordable.

Aussi,

Nous affirmons que nul ne devrait avoir à choisir entre se nourrir, se loger et payer ses factures, et nous saluons l'engagement des associations, des bénévoles et des travailleurs sociaux qui accompagnent chaque jour les familles en difficulté.

Nous appelons l'ensemble des conseillers départementaux à soutenir cette démarche afin que chaque Réunionnaise et chaque Réunionnais puisse vivre dignement, sans avoir à renoncer à l'essentiel.

Handwritten signatures and scribbles, including the word "former" and various illegible marks.

